

CHAMPIONNAT DE FRANCE JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS

Ce règlement complète ou modifie la réglementation générale rallycross et le règlement des Championnats et Coupes de France de Rallycross

ARTICLE 1. ORGANISATION

La Fédération Française du Sport Automobile (FFSA), en partenariat avec l'Association Française des Organisateurs de Rallycross (AFOR) et les sociétés RENAULT SPORT, YACCO et COOPER, organise dans le cadre du Championnat de France de Rallycross, le :

CHAMPIONNAT DE FRANCE JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS

ci-après dénommé, "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS".

et en établit le règlement.

Les compétitions de Rallycross prévues au dit règlement sont organisées, sous l'égide de la FFSA, conformément aux Prescriptions Générales de la FFSA, par des Associations Sportives Automobiles (ci-après dénommées ASA).

Le "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS" se déroulera suivant le calendrier ci-dessous :

30 avril- 01 mai 2022	Lessay-Manche	ASA Pays Normand
28-29 mai 2022	Faleyras	ASA Circuit Faleyras Gironde
25-26 juin 2022	Châteauroux-Saint Maur	ASA Berry
09-10 juillet 2022	Touraine	ASA Perche Val de Loire
30-31 juillet 2022	Kerlabo	ASACO Maine Bretagne
03-04 septembre 2022	Lohéac	ASA Bretagne
17-18 septembre 2022	Mayenne	ASACO Maine Bretagne
15-16 octobre 2022	Dreux	ASA Beauce

Si une ou plusieurs des compétitions inscrites au calendrier n'étaient pas organisées, la FFSA étudiera, une éventuelle solution de substitution.

Quelle que soit la solution, la FFSA ne versera pas d'indemnité aux concurrents.

ARTICLE 2. CONCURENTS ET PILOTES

2.1. CONDITIONS ET INSCRIPTION

La participation aux compétitions du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS" est exclusivement réservée à tous les pilotes, de nationalité française, inscrits au dit championnat et satisfaisants aux conditions ci-dessous définies.

- Être en possession d'une licence Concurrent - Conducteur en cours de validité délivrée par la FFSA,
- Être âgés d'au moins 16 ans,
- Être nés après le **31 décembre 1993**,
- Ne pas avoir été vainqueur d'un Championnat International en Rallycross.

Dans le cadre de l'article 3.14 du Code Sportif International, la FFSA se réserve le droit de refuser la candidature au "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS" d'un pilote qui aurait fait l'objet de condamnation(s) pénale(s) et/ou de sanction(s) disciplinaire(s), de nature à porter atteinte à l'image de ce championnat et/ou aux intérêts du Sport Automobile, de la FFSA et/ou du promoteur.

Nota bene : Un pilote bénéficiant d'un titre de participation peut participer à une compétition du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS" sans marquer de points. Ce titre de participation est valable pour une épreuve.

2.2 ENGAGEMENTS ET DROITS D'ENGAGEMENTS

Chaque pilote devra s'engager pour chaque compétition auprès du promoteur et s'acquitter des droits d'engagement qui seront transmis à l'ASA organisatrice.

La procédure d'engagement devra être effectuée dans le respect des conditions définies à l'article 2.1 du présent règlement et conformément aux articles 3.1, 3.1.1 et 3.1.2 du règlement des Championnats et Coupes de France de Rallycross.

ARTICLE 3. VOITURES ET EQUIPEMENTS

3.1 VOITURES ADMISES

Le "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS" se dispute sur une RENAULT CLIO R.S.LINE-RX conforme au Règlement Technique de ce championnat.

3.2 PNEUMATIQUES

Un fournisseur unique fournira les pneumatiques du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS". L'utilisation de tout autre pneumatique est interdite sur l'ensemble des compétitions comptant pour le "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS" et entraînera une pénalité pour non-conformité technique.

3.2.1 PNEUMATIQUES TOURISME (SEC)

Le nombre de pneumatiques est limité à **20** pneus pour la saison

- 6 pneus pour la 1^{ère} course
- 2 pneus par course pour les suivantes

Type et dimensions : Cooper RS3-R –195/50 R16

3.2.2 PNEUMATIQUES TERRE (PLUIE)

Le nombre de pneumatiques est limité à 8 pneus pour la saison

- 8 pneus disponibles dès la 1^{ère} course

Type et dimensions : Cooper MS –160/605 R15

Le panachage pneu sec / pneu pluie est interdit.

Pour des raisons de sécurité, la FFSA, en concertation avec le promoteur, se réserve le droit d'augmenter le nombre de pneumatiques. Une communication officielle sera faite par le promoteur.

3.3 CAMERAS EMBARQUEES OBLIGATOIRES

Conforme à l'article 4.5 de la réglementation générale rallycross.

3.4 APPLICATION DU REGLEMENT TECHNIQUE

IMPORTANT : Les voitures du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS" se trouvent sous l'autorité des officiels du Championnat de France de Rallycross auquel elles participent. Avec l'accord du Collège des Commissaires Sportifs, la FFSA pourra faire procéder à des vérifications techniques préliminaires, au cours de la compétition et finales ou toute opération de contrôle, de comparaison, de prélèvement ou de mesure de performance, sur tout ou partie de la voiture afin de s'assurer de sa conformité.

En cas de doute sur la conformité d'une pièce mécanique, la documentation technique du Constructeur ou, le cas échéant, une même pièce neuve, pourra servir de référence.

PENALITES

Toute infraction au présent règlement, aux spécifications du règlement technique du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS", de l'Annexe J de la FIA et des règlements particuliers de la FFSA pourra entraîner la non-distribution des primes prévues et le déclassement de la compétition concernée, et/ou la disqualification définitive du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS"

En cas de disqualification lors d'une compétition pour non-conformité technique, le pilote pénalisé pourra également être exclu du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS" par la commission de discipline de la FFSA.

ARTICLE 4. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

4.1 IDENTIFICATION DES VOITURES

Pendant la durée totale des compétitions du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS" les voitures devront comporter toutes les identifications, marques, logotypes et autres signes distinctifs définis par la FFSA et le promoteur en respectant obligatoirement le plan d'identification spécifique du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS".

Les plaques de police avant et arrière et le bandeau de pare-brise seront à la disposition de la FFSA et du promoteur afin d'y apposer le nom du pilote ou d'éventuels partenaires.

La publicité est libre sur les espaces réservés aux concurrents à la condition expresse qu'elle ne concerne pas, directement ou indirectement, des produits concurrents de ceux des partenaires du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS".

Sous réserve du respect des obligations ci-dessus et de l'article VI.CC des Prescriptions Générales de la FFSA, les pilotes pourront arborer uniquement sur leurs voitures, les logotypes d'autres marques, à condition que celles-ci n'appartiennent pas à des entreprises directement ou indirectement concurrentes des sociétés partenaires du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS".

4.2 PLAN D'IDENTIFICATION "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS "

Les plans d'identification du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS" (voiture et combinaison) se trouvent en annexe 1.

ARTICLE 5. CLASSEMENT

5.1. ATTRIBUTION DES POINTS

Chacune des compétitions inscrites au calendrier du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS " donnera lieu à une attribution de points conforme à l'article 9 "Classement" du règlement des Championnats et Coupes de France de Rallycross.

Le classement final du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS" sera établi en retenant, pour chaque pilote, **les résultats obtenus sur la totalité des compétitions organisées moins une.**

Le titre de Champion de France Junior FFSA de Rallycross ne sera attribué que si un minimum de 4 (quatre) compétitions sont organisées.

Nota bene : Les pilotes bénéficiant d'un titre de participation ne peuvent prétendre marquer des points au Championnat.

ARTICLE 6. PRIX

Conforme à l'article 10 du règlement des Championnats et Coupes de France de Rallycross.

6.1 DOTATION ET PRIX AU CLASSEMENT FINAL

Sera déclaré Champion de France Junior FFSA de Rallycross, le pilote de nationalité française titulaire d'une licence concurrent/conducteur délivrée par la FFSA valable pour l'année en cours, ayant totalisé le plus grand nombre de points au "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS".

Les pilotes devant recevoir, du promoteur ou d'une société partenaire, à l'issue du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS", un prix de classement, une dotation, une coupe ou un trophée devront être impérativement présents lors de la manifestation annuelle de remise des prix organisée en fin de saison par le promoteur.

Les pilotes absents lors de cette manifestation perdront leur prix.

Les dotations et prix suivants seront attribués aux 5 premiers :

- Au 1^{er} : Un programme complet en Championnat de France de Rallycross 2023 au volant d'une voiture engagée dans le division Super 1600 (modalités à définir).
- Au 2^{ème} : 4 000 €
- Au 3^{ème} : 3 000 €
- Au 4^{ème} : 2 000 €
- Au 5^{ème} : 1 000 €